

Vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI)

CHAMP D'APPLICATION

La catégorie des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle (EPI) comprend tous les types de vêtements et d'accessoires nécessaires à l'exercice d'une profession, depuis les articles textiles et les chaussures jusqu'aux produits de protection tels que les masques, les tabliers, les gants, les couvre-chefs et les lunettes.

Codes CPV pertinents : 181XXXXX-X / 3314XXXX-X

RISQUES

DROITS DE L'HOMME : RISQUE ÉLEVÉ

Les industries du textile, du cuir et du latex exposent leurs travailleurs à des risques graves pour la santé et la sécurité, tels que l'exposition à des produits chimiques (par exemple, des agents de blanchiment) et des infrastructures de sécurité insuffisantes (par exemple, sécurité incendie, manque d'équipements de protection). Dans plusieurs pays producteurs (Inde, Bangladesh, Pakistan, Albanie), les bas salaires, les longues heures de travail, la discrimination à l'égard des femmes et des migrants, les violations de la liberté d'association et, dans certains cas, le travail des enfants, le travail forcé et l'exploitation sont monnaie courante. Des effets négatifs peuvent également se produire au niveau des communautés locales. Par exemple, les produits chimiques et les peintures utilisés dans le processus de production peuvent se retrouver dans les rivières et les nappes phréatiques, mettant en danger la santé des populations locales. En outre, la production de textiles (coton) et de cuir consomme également beaucoup d'eau, ce qui peut avoir un impact négatif sur l'accès aux ressources en eau pour les communautés locales. L'extraction des ressources comporte également des risques de violation des droits de propriété.

ENVIRONNEMENT : RISQUE TRÈS ÉLEVÉ

En effet, l'industrie textile a un impact significatif sur l'environnement et le climat. Cette industrie est gourmande en énergie et nécessite de grandes quantités d'eau et de produits chimiques au cours des processus de production du textile, du cuir et du latex. L'une des principales préoccupations est l'utilisation de matériaux synthétiques tels que le plastique dans les vêtements. Ces matériaux peuvent libérer des microplastiques, notamment lors du lavage, ce qui entraîne une pollution des océans. Ces microplastiques peuvent entrer dans la chaîne alimentaire par le biais des sources d'eau. En outre, certains types de vêtements contiennent des PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées), ce qui est

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

préoccupant en raison de leurs effets nocifs sur la santé et l'environnement. L'industrie textile contribue également au problème des déchets, car une grande partie des vêtements produits finissent dans les décharges. Il en va de même pour les équipements de protection individuelle (EPI), qui sont souvent jetés après quelques utilisations. En outre, le processus de production lui-même génère des quantités importantes de déchets dans les pays producteurs, les flux de déchets n'étant souvent pas gérés de manière adéquate. Cela entraîne la pollution des rivières et des sols, ce qui a un impact négatif sur la biodiversité. Les émissions mondiales totales de l'industrie textile sont comparables aux émissions combinées de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni.

MATURITÉ DU MARCHÉ

CIRCULARITÉ : MODÉRÉE

- **Les textiles** utilisés comme vêtements de travail sont souvent déjà portés fréquemment et intensivement, ce qui est positif d'un point de vue circulaire. Il existe des initiatives visant à recycler les vêtements de travail en fin de vie, mais pour l'instant, cela s'avère rarement réalisable sans tomber dans le « downcycling ». Par exemple, la personnalisation des vêtements de travail, comme l'application de logos, pose un problème de recyclage important. Parmi les solutions possibles, on peut citer l'utilisation de Velcro ou de fils spécifiques pour les logos, bien que ces applications soient encore limitées. Un autre aspect important mais sous-exposé est la réparation et la prolongation de la durée de vie des vêtements de travail, qui est un élément essentiel de l'économie circulaire. Lors du choix des matières premières, il est possible d'utiliser des matériaux organiques ou biologiques pour les fibres naturelles, tandis que les fils synthétiques peuvent provenir en partie de bouteilles PET recyclées.
- Le **secteur de la chaussure** expérimente la reprise des vieilles chaussures et l'utilisation de matériaux (partiellement) recyclés. Pour l'instant, les efforts sont encore limités à un seul cycle de recyclage. Des initiatives telles que la Circular Footwear Alliance se concentrent sur l'amélioration du recyclage des chaussures de travail et de sécurité et de la logistique de retour correspondante. Toutefois, ces projets sont encore dans une phase pilote, avec une part limitée de matières premières recyclées et une pénétration limitée du marché.
- Le développement d'approches circulaires pour les **EPI** n'a pas encore pris tout son essor. Les possibilités de recyclage et de réutilisation varient considérablement selon le type d'EPI, les produits tels que les gants et les chaussures offrant davantage d'options. La réutilisation, la réparation ou le recyclage des EPI ne figurent pas encore parmi les priorités des décideurs politiques et des entreprises, en raison de la complexité des matériaux et des exigences strictes en matière de sécurité et d'hygiène. Ce secteur est confronté à des défis techniques et opérationnels pour parvenir à une approche plus circulaire.

ÉCONOMIE SOCIALE : MODÉRÉE

Les entreprises de travail adapté peuvent jouer un rôle dans la production de vêtements de travail et d'EPI plus courants, mais on trouve peu d'exemples d'organisations proposant ces produits. Pour l'instant, les initiatives semblent se limiter à la broderie de logos sur les vêtements de travail et aux travaux de réparation.

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT DURABLES : ÉLEVÉE

Ces dernières années, l'Union européenne, l'OCDE et les Nations unies ont exercé une pression croissante sur les entreprises et les acheteurs pour qu'ils soient plus attentifs aux droits de l'homme et aux risques environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement textile. Les défis sont donc très importants et la vitesse à laquelle le marché s'adapte à ces attentes sociétales est très inégale. Contrairement au secteur de l'habillement, les politiques accordent moins d'attention aux risques sociaux et environnementaux que pour les matériaux d'EPI, ce qui se traduit également par moins d'initiatives de soutien, d'outils et de critères d'achat concrets. Une brève analyse des points forts et des défis de ces approches sera présentée ultérieurement.

- **Les entreprises individuelles** ont de plus en plus souvent des politiques de responsabilité d'entreprise ou d'approvisionnement durable. De plus en plus d'entreprises disposent également d'un code de conduite à l'intention de leurs fournisseurs.
- Si les **plateformes numériques** telles que Ecovadis, Prewave, Assent, Moody's et Integrity Next tentent de répondre à un besoin réel du marché, elles se caractérisent souvent par un manque de transparence et ont un coût réel.
- Outre les actions individuelles, nous constatons de plus en plus d'actions au niveau sectoriel. Le **programme Better Work de l'OIT** est une collaboration entre l'Organisation internationale du travail et l'International Finance Corporation (IFC) qui vise à rassembler toutes les parties prenantes de l'industrie de l'habillement et de la chaussure et à améliorer les conditions de travail dans le secteur. Le programme assure notamment un contrôle indépendant des conditions de travail chez les fournisseurs membres, en mettant l'accent sur la transparence et le renforcement des capacités. Les autorités, les marques et les détaillants, les employeurs, les travailleurs et les syndicats sont impliqués. Le programme « Better Work » de l'OIT est présent dans 13 pays et couvre 5 à 6 % de tous les travailleurs du secteur de l'habillement et du textile dans le monde. Des études indépendantes montrent que l'initiative conduit à des améliorations notables des conditions de travail, telles que des salaires plus élevés, des horaires de travail moins longs et une réduction de la discrimination fondée sur le sexe. Le **Workers' Right International Accord** (anciennement accord du Bangladesh) est un accord contraignant conclu entre des marques de vêtements, des détaillants et des syndicats afin de garantir des conditions de travail sûres dans les usines de vêtements au Bangladesh et au Pakistan. La transparence, les inspections indépendantes et la responsabilité des marques sont au cœur de l'accord, qui pourrait également entraîner des changements tangibles dans les ateliers. La **Fair Wear Foundation** est une initiative multipartite qui rassemble des marques, des entreprises de fabrication, des travailleurs, des syndicats et des ONG du secteur. La Fair Wear Foundation vise une plus grande représentation des travailleurs dans le secteur textile, avec de meilleurs mécanismes de soutien lorsque leurs droits sont violés. Cette initiative guide, évalue et encourage les marques à mettre en œuvre les lignes directrices de l'OCDE sur la diligence raisonnée en matière de droits de l'homme. Les marques participantes sont régulièrement contrôlées en ce qui concerne les conditions de travail, les salaires, les heures de travail et le droit d'association. Le **Partnership for Sustainable Textiles** est une initiative allemande multipartite à laquelle participent des représentants du monde des affaires, de la politique et de la société civile, et qui vise à apporter des améliorations sociales, environnementales et économiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement textile. Dans l'industrie du cuir, le **Leather Working Group** est une initiative multipartite qui regroupe des participants tout au long de la chaîne

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

d'approvisionnement (marques, détaillants, fournisseurs de l'industrie, ONG, fabricants de produits) et inclut toutes les industries où le cuir est utilisé. Le Leather Working Group a notamment pour objectif d'accroître la transparence tout au long de la chaîne de valeur et de promouvoir un système de certification reconnu.

- Il existe plusieurs labels dans le secteur textile, qui peuvent ou non faire partie d'une initiative multipartite. Le **Global Organic Textile Standard (GOTS)** est une norme textile de premier plan au niveau mondial au niveau du traitement des fibres biologiques. Il comprend des critères environnementaux et sociaux qui sont vérifiés par une certification indépendante tout au long de la chaîne d'approvisionnement. L'**OEKO-TEX** est un système de certification destiné à tester les produits textiles pour déterminer s'ils contiennent des substances nocives. Le système de certification vise à garantir la santé des consommateurs et à réduire l'impact environnemental des produits textiles. Le **label écologique de l'UE** pour les vêtements et les chaussures se concentre principalement sur les aspects environnementaux, mais accorde également de l'attention aux conditions de travail et aux droits de l'homme. Plus précisément, le label fixe des exigences concernant l'ensemble de la chaîne de production, depuis la production des matières premières, où les exigences environnementales sont principalement imposées (fibres organiques et recyclées, consommation d'énergie et utilisation de substances nocives), jusqu'à la transformation des tissus en vêtements, où l'attention est portée sur les aspects sociaux (travail des enfants et travail forcé, droit d'association, heures de travail, salaire minimum, santé et sécurité). La norme **Recycled Claim Standard** (RCS 100) fixe des exigences concernant la quantité de matériaux recyclés utilisés dans la production de vêtements. La RCS 100 exige un minimum de 95 % de matières premières recyclées. Pour le reste, la norme ne se concentre pas sur les critères environnementaux ou sociaux. Le **Fairtrade Textile Production Standard** fixe des exigences environnementales et sociales pour le traitement des matières premières et la production des vêtements. Les exigences environnementales comprennent l'exclusion des substances nocives, les réglementations sur les eaux usées et la consommation d'énergie. En outre, une politique environnementale doit être élaborée et mise en œuvre. En ce qui concerne les exigences sociales, la **norme Fairtrade** prend en compte les mêmes aspects que le label écologique de l'UE, mais fixe des exigences en matière de salaire décent au lieu d'un salaire minimum. Un autre exemple est la **Sustainable Leather Foundation**, qui évalue la conformité et les performances des entreprises du secteur du cuir sur la base des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les exigences environnementales et sociales sont similaires à celles des autres labels. Les exigences en matière de gouvernance portent notamment sur le bien-être des animaux, la traçabilité et la gestion des produits chimiques. Le **Forest Stewardship Council** certifie les entreprises dont le bois ou les produits à base de bois proviennent de forêts gérées de manière responsable et durable. Ce label évalue donc également les produits de latex, dont le caoutchouc est la principale matière première. Le latex est largement utilisé dans la fabrication d'EPI tels que les gants. Certaines des initiatives sectorielles susmentionnées fournissent également une certification (par exemple, la Fair Wear Foundation et le Leather Working Group). Le **Cradle to Cradle Products Innovation Institute** offre une certification aux produits qui répondent à cinq critères pour parvenir à un processus de conception et de production durable : 1) innocuité des matériaux et des matières premières pour l'homme et l'environnement 2) capacité à recycler les matériaux utilisés ou biodégradabilité 3) utilisation d'énergies renouvelables pendant le processus de production 4) gestion durable de l'eau où aucune substance nocive n'est rejetée et où la consommation d'eau est efficace 5) le processus

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

de production intègre une composante de justice sociale, notamment des conditions de travail responsables.

POLITIQUE D'ACHAT PLUS DURABLE

Cette section propose plusieurs pistes pour parvenir à des pratiques d'achat plus durables. Cette liste n'est pas exhaustive. Dans les critères de sélection, les spécifications techniques, les critères d'attribution et les conditions d'exécution, nous nous limitons à un certain nombre d'exemples (courants). Pour plus d'inspiration, nous vous renvoyons aux critères de l'UE en matière de marchés publics écologiques pour les produits et services textiles et au MVI-criteriatool néerlandais.

GESTION CIRCULAIRE DES TEXTILES

Le recyclage des vêtements de travail n'est pas encore très développé. Par conséquent, l'étape la plus importante consiste à utiliser les vêtements de travail le plus longtemps possible. Lors de l'achat de nouveaux vêtements, dans une perspective circulaire, les matières non synthétiques sont préférées aux matières synthétiques pour des raisons de durée de vie et d'environnement.

- Elis a produit un guide sur la gestion circulaire des vêtements de travail au sein des organisations.
- L'OVAM a également élaboré un guide similaire axé sur les lignes directrices en matière d'écoconception.
- Vlaanderen circulair a, entre autres, aussi rassemblé des conseils en matière de circularité disponibles sur cette page.

UTILISATION DE CERTIFICATS ET LABELS

Les labels peuvent être intégrés dans les exigences ou servir de preuve de conformité à certaines exigences. Ceci, à condition que d'autres labels et moyens de preuve équivalents soient acceptés et que les exigences en matière de label se rapportent à des critères liés à l'objet du marché. Les références aux labels peuvent être incluses dans les spécifications techniques ainsi que dans les critères d'attribution et les conditions d'exécution. Une sélection de labels est présentée ci-dessous (une liste plus complète est disponible sur le site keurmerkenwijzer - aperçu).

- Global Organic Textile Standard (GOTS)
- OEKO-TEX
- Écolabel UE
- Recycled Claim Standard (RCS 100)
- Fairtrade Textile Production Standard
- Sustainable Leather Foundation
- Forest Stewardship Council
- Cradle to Cradle Certified

La qualité et l'efficacité des labels font l'objet d'un débat. Les études mettent en évidence de grandes différences de qualité entre les différentes initiatives et indiquent que des actions supplémentaires sont souvent nécessaires pour limiter les risques, en particulier dans le domaine du contrôle des droits de l'homme (voir la section sur les droits de l'homme).

Produits certifiés

- ***Au niveau des spécifications techniques** : Les produits fournis doivent satisfaire cumulativement aux exigences d'un ou plusieurs labels [voir liste des labels de qualité] au moment de la fourniture.*
- ***Au niveau des critères d'attribution :** les offres qui comprennent des produits répondant aux exigences d'un ou de plusieurs labels [voir la liste des labels] sont mieux notées. Le fournisseur doit fournir une liste complète des produits certifiés qu'il a l'intention de fournir dans le cadre du contrat.*

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

- ***Au niveau des conditions d'exécution** : les produits fournis doivent satisfaire cumulativement aux exigences d'un ou de plusieurs labels de qualité au moment de la fourniture ou dans les six mois suivant la fourniture [voir la liste des labels].*

ENVIRONNEMENT : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection ne portent pas sur le contenu de l'offre, mais sur la capacité des (éventuels) soumissionnaires à exécuter le contrat. Les critères de sélection peuvent inclure non seulement la capacité économique et financière du soumissionnaire, mais aussi ses compétences techniques et professionnelles. Cela inclut la possibilité de fixer des critères pour les systèmes de gestion environnementale, mais aussi, par exemple, pour les systèmes de gestion de la chaîne d'approvisionnement (et les systèmes de traçabilité correspondants).

Procédures et systèmes de gestion pour la gestion de l'origine des fibres et des produits chimiques (source : critères MPE de l'UE & MVI-criteriatool)

Le soumissionnaire doit démontrer les ressources, l'expertise, les procédures documentées et les systèmes de gestion mis en place pour traiter les aspects suivants du produit et de sa chaîne d'approvisionnement :

- *Origine des fibres textiles : systèmes de traçage de l'origine, de la composition et des systèmes de production des fibres naturelles et synthétiques auxquelles s'appliquent des critères environnementaux. Il s'agit notamment des données de transaction qui permettent de vérifier l'origine et la traçabilité des matières premières utilisées dans la production et la transformation des fils et des tissus écrus. Des certificats d'origine et de traçabilité émanant de tiers peuvent être utilisés à cette fin, si nécessaire.*
- *Gestion des produits chimiques : introduction d'une liste restreinte de produits chimiques, y compris la communication de la liste aux sites de coloration, d'impression et de finition, le contrôle de la conformité des sites de production et le contrôle de la conformité des produits finis, y compris les tests en laboratoire. Sont également exigés : des inspecteurs pour les visites de sites, des dispositions relatives à la conformité des produits textiles et des laboratoires pour les essais de produits reconnus conformément aux normes internationales (par exemple ISO 17025, ISO 17065, ISO 19011 ou équivalent).*

Moyens de preuve possibles :

- *Le soumissionnaire décrit les systèmes et les capacités dont il dispose pour surveiller et contrôler l'origine des fibres textiles et gérer les produits chimiques. En outre, il doit décrire les systèmes de documentation, d'audit et d'analyse utilisés pour contrôler la conformité des fournisseurs et du produit fini. Les méthodes d'acquisition et l'expertise utilisées pour gérer la conformité doivent être confirmées.*
- *Le soumissionnaire doit fournir des exemples pertinents de contrats de fourniture de textile antérieurs pour démontrer comment les deux aspects ci-dessus ont été gérés et contrôlés.*

Systèmes de gestion environnementale

Le soumissionnaire dispose d'un système de gestion environnementale couvrant au moins les aspects suivants :

- *les points de départ de la politique environnementale de l'organisation ;*
- *les mesures concrètes que l'entreprise a prises ou prendra pour réduire ou prévenir l'impact environnemental des processus opérationnels liés à l'exécution du contrat ;*
- *La manière dont les aspects environnementaux de l'organisation mentionnés ci-dessus sont contrôlés et réévalués en vue d'une amélioration continue ;*
- *comment se traduit l'attention portée à la sensibilisation et à la compétence du/des collaborateur(s) et du/des fournisseur(s) en ce qui concerne le traitement des aspects environnementaux pertinents pour ce marché ;*
- *la manière dont le respect de la législation environnementale en vigueur est assuré.*

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

Moyens de preuve possibles :
- *Certificat ISO 14001, certificat EMAS ou équivalent ;*
- *déclaration selon laquelle la protection de l'environnement constitue un élément structurel des activités de l'entreprise, décrivant au moins les points ci-dessus, établie par un auditeur indépendant ou un organisme de certification (accrédité) possédant une expertise avérée ;*
- *ou équivalent.*

ENVIRONNEMENT : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Les spécifications techniques décrivent les caractéristiques auxquelles le produit ou le service doit satisfaire. Pour les spécifications techniques on peut utiliser des normes ou des labels, soit pour les spécifications, soit comme preuve que ces spécifications ont été respectées.

Critères européens pour la production de fibres de coton biologique

Au moins 60 % du contenu des articles en coton utilisés pour la fabrication du contrat doivent être
- *Cultivés biologiquement conformément aux exigences du règlement (CE) n° 834/2007, du National Organic Programme (NOP) des États-Unis ou des obligations légales équivalentes des partenaires commerciaux de l'UE ou des États-Unis.*
- *Cultivés selon les principes définis par le programme de lutte intégrée contre les ravageurs de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou par la directive 2009/128/CE de l'Union européenne.*

Ou, si le pouvoir adjudicateur identifie la croissance du marché du coton biologique et/ou une pénurie de l'offre de coton biologique certifié, du coton non certifié ou transitoire peut être autorisé.

Si le pouvoir adjudicateur dispose d'un label biologique pour les produits utilisés, le coton biologique utilisé pour répondre aux exigences ne doit pas être mélangé avec du coton génétiquement modifié. Une preuve peut être demandée si d'autres sources de coton utilisées dans le(s) produit(s) proviennent de pays où l'utilisation de coton génétiquement modifié est approuvée.

Moyens de preuve possibles :
- *L'origine et la teneur en coton des marchandises seront vérifiées à la fourniture par un système de certification tiers pour la lutte intégrée contre les parasites ou la production de coton biologique, ainsi que par des données de transactions documentés permettant de vérifier la teneur en coton des marchandises individuelles ou des lots de marchandises et de remonter jusqu'au point de certification. Il s'agit notamment d'une certification valide pour la production biologique ou la lutte intégrée contre les ravageurs, ainsi que de la documentation relative aux transactions d'achat de la teneur en coton déclarée et de la traçabilité.*
- *Le cas échéant, un test de dépistage sera effectué sur demande pour vérifier que le coton n'est pas génétiquement modifié lorsque du coton conventionnel et du coton IPM sont mélangés à du coton biologique.*

Les valeurs limites pour les substances nocives selon le label OEKO-TEX 100 ne sont pas dépassées (source : MVI-criteriatool).

Les quantités de substances nocives présentes dans les vêtements professionnels à fournir ne dépassent pas les valeurs limites indiquées dans le label OEKO-TEX Standard 100.

Explications pour l'organisation d'achat :
- *L'institution qui a fixé les valeurs limites renforce certaines d'entre elles chaque année. Le label OEKO-TEX Standard 100 est attribué pour une période de 12 mois, indépendamment des modifications intermédiaires des valeurs limites.*

Une organisation d'achat doit accepter des labels de qualité équivalents qui prouvent que ce qui est livré répond à des exigences équivalentes en matière de labels de qualité. Une organisation d'achat doit accepter d'autres moyens de preuve appropriés si l'entrepreneur démontre :

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

- *qu'il n'a pas été en mesure d'obtenir le label spécifiquement demandé dans le délai imparti pour des raisons indépendantes de sa volonté, et*
- *Que les produits fournis répondent aux exigences spécifiquement énoncées dans le critère.*

Moyens de preuve possibles :
- *obtention récente du certificat OEKO-TEX Standard 100, ou équivalent.*

ENVIRONNEMENT : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution peuvent être utilisés pour encourager l'innovation en matière de développement durable. La législation sur les marchés publics offre de nombreuses possibilités d'inclure des critères de qualité (y compris de durabilité) dans la procédure d'attribution, en plus du prix. Une condition importante est que les critères d'attribution doivent toujours être liés à l'objet du marché.

La possibilité de réutiliser et de recycler les emballages donne lieu à une note plus élevée (source : MVI-criteriatool)

Le soumissionnaire doit indiquer :
- *le pourcentage des emballages qui peuvent être réutilisés ;*
- *le pourcentage des emballages qui peuvent être recyclés ;*
- *le système mis en place pour réutiliser l'emballage (par exemple, un système de pool ou de consigne) ;*
- *le système mis en place pour bien recycler les emballages ?*
- *si des multicouches et des emballages composites sont utilisés ;*
- *ou des plastiques « à tarif réduit », selon la définition du Fonds des Déchets, sont utilisés.*

Plus le soumissionnaire garantit une meilleure possibilité de réutilisation ou de recyclage de l'emballage, plus il obtiendra une note élevée pour cette partie. La réutilisation et l'utilisation multiple sont plus valorisées que le recyclage. Le soumissionnaire peut obtenir une note plus élevée comme suit :

- *Note la plus élevée : en utilisant des emballages réutilisables ;*
- *Note moyenne : en utilisant des emballages recyclables, en évitant l'utilisation de multicouches et d'emballages composites et en utilisant le plus possible des plastiques « à tarif réduit », conformément à la définition du Fonds des Déchets.*

Le traitement de l'eau dans la production du cuir donne lieu à une note plus élevée (source : MVI-criteriatool)

Si le soumissionnaire peut démontrer que l'eau utilisée dans le processus de tannage ne retourne pas dans un écosystème sans avoir été traitée, cette partie obtient une note plus élevée.

Moyens de preuve possibles :
- *Documentation sur l'origine du cuir, à la fois le(s) pays de production et le(s) site(s) de production de tous les articles proposés, y compris la description de la méthode de traitement et/ou de réutilisation de l'eau ;*
- *ou équivalent.*

Recyclage du polyester (source : critères MPE de l'UE)

Des points seront attribués aux soumissionnaires qui peuvent démontrer :
- *que la conception du produit textile final facilite la séparation des tissus en polyester à la fin de la vie du produit ;*
- *la mise en place d'un circuit de retour volontaire pour le produit textile, permettant au pouvoir adjudicateur de renvoyer les tissus en polyester en vue de leur recyclage ou de leur réutilisation. Vérification : après l'attribution du marché, le soumissionnaire doit :*

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

- *fournir des détails sur les mesures et les caractéristiques de conception qui facilitent le tri en vue du recyclage, et/ou ;*
- *fournir des détails sur les modalités de retour et un engagement écrit s'étendant dans le temps pour couvrir la fin de la durée de vie des produits.*

Collaboration avec l'économie sociale

Au plus le soumissionnaire peut démontrer qu'il coopère avec des entreprises de l'économie sociale ou qu'il déploie ses propres efforts en matière de formation ou d'intégration socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi peu qualifiés, d'apprentis, de stagiaires ou d'apprenants, de personnes souffrant d'un handicap physique et/ou mental ou de personnes victimes de discrimination, plus il sera valorisé.

Une meilleure conception en termes de circularité obtient une note plus élevée (source : MVI Criteria Tool)
Applicable aux : vêtements professionnels

Pour chaque catégorie, le soumissionnaire doit indiquer le pourcentage en masse de l'offre conçue pour la circularité, c'est-à-dire apte à servir de matière première après utilisation par le consommateur (flux d'intrants post-consumer) pour des produits entrant dans l'une des catégories suivantes :

- *A1 Produit textile post-consumer recyclé*
- *A2 Produit textile post-consumer reconditionné*
- *A3 Produit textile post-consumer réparé*
- *A4 Produit textile post-consumer réutilisé*

Étant donné qu'une plus grande partie du produit final est conçue pour la circularité, cette partie de l'offre donne lieu à une note plus élevée, selon les facteurs suivants pour chaque catégorie : [x].

La caractéristique « conçu pour la circularité » ne doit être utilisée que si l'on sait comment les matériaux seront collectés pour entrer dans un cycle suivant. Il faut également garantir la mise en œuvre de la stratégie circulaire qui s'applique. La collecte et l'application de la stratégie circulaire doivent être définies contractuellement.

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

DROITS DE L'HOMME : UNE COMBINAISON INTELLIGENTE DE CLAUSES ET DE CRITÈRES

Des normes facultatives à une approche orientée processus

Cette fiche présente différents instruments permettant de se pencher sur les droits de l'homme. Jusqu'à présent, la pratique courante consistait à utiliser des normes facultatives, contrôlées par le biais d'audits sociaux, et pouvant ou non être associées à un certificat. Cette approche facultative est de plus en plus critiquée et nous observons une évolution vers une approche basée sur la diligence raisonnée : un ensemble de processus que les entreprises doivent mettre en place pour identifier et limiter les risques en matière de droits de l'homme (et d'environnement). L'approche de la diligence raisonnée est fortement encouragée par les organisations internationales, telles que l'ONU, l'OIT et l'OCDE, et diffère des labels classiques d'au moins trois façons : (1) l'accent est mis sur l'amélioration continue avec une priorisation basée sur la gravité et la probabilité des risques ; (2) l'accent est mis sur d'autres sources d'information, en plus des audits sociaux ; et (3) l'accent est mis sur la pratique d'achat elle-même (pression excessive sur les prix ou d'autres conditions déraisonnables). Le rôle des pouvoirs adjudicateurs doit être d'encourager, voire d'exiger, de la part des fournisseurs une approche de diligence raisonnée axée davantage sur les processus.

Cette approche orientée processus est traduite ci-dessous en un certain nombre de clauses et critères concrets. Les normes et labels facultatifs pourraient éventuellement jouer un rôle dans cette approche, à condition qu'ils soient compatibles avec une approche orientée processus et visant à l'amélioration continue.

La législation offre plusieurs possibilités de tenir compte des droits de l'homme, aussi bien via les critères de sélection et d'attribution que via les conditions d'exécution. Actuellement, ces possibilités ne sont pas suffisamment exploitées et, lorsqu'elles le sont, elles sont souvent axées unilatéralement sur les conditions d'exécution. Les conditions d'exécution offrent l'avantage de ne pas restreindre inutilement la concurrence avant l'attribution des marchés et de permettre au marché et à l'autorité d'« apprendre par la pratique ». Les inconvénients sont qu'ils n'honorent pas ou n'honorent que de manière limitée les efforts existants sur le marché, qu'ils sont peu utiles pour les contrats de fourniture à court terme ou ponctuels, et qu'ils nécessitent une capacité de contrôle du respect des conditions au cours de la phase de mise en œuvre. Il convient donc, dans la mesure du possible, de combiner les conditions d'exécution et les critères de sélection ou d'attribution en matière de droits de l'homme.

La maturité du marché en matière de droits de l'homme doit être prise en compte pour déterminer la bonne approche. En règle générale, cette maturité est plus élevée chez les fabricants d'articles textiles grand public que chez les fabricants de vêtements de travail, de chaussures et (notamment) d'EPI. Ci-dessous, une série de critères et de conditions sont formulés pour **deux scénarios** : l'un avec une maturité de marché faible ou inconnue, et l'autre avec une maturité de marché plus élevée. Les critères et conditions sont en partie basés sur un ensemble de critères développés pour les marchés publics de TIC.

Scénario 1 : maturité faible ou inconnue

Critères d'attribution	
Le soumissionnaire peut démontrer qu'il comprend les risques d'impact négatif sur les droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur des produits à fournir.	Le soumissionnaire doit soumettre un rapport écrit succinct (2 pages maximum) décrivant au moins trois risques concrets. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous référer aux rapports existants (par exemple, sur le site web de l'entreprise ou le rapport de durabilité).
Le soumissionnaire peut faire la transparence sur la chaîne d'approvisionnement des produits à	Le soumissionnaire fournit une liste des noms et adresses des sites de production des produits à fournir. Si cette liste n'est pas disponible actuellement, ces points peuvent tout de même être attribués si le

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

fournir.	soumissionnaire peut décrire comment il établira cette liste, comment les informations nécessaires seront collectées et quand la liste sera prête (score de base). La liste doit être mise à la disposition du pouvoir adjudicateur au plus tard six mois après le début du contrat. Des points supplémentaires peuvent être attribués si le soumissionnaire fournit des informations sur l'origine des matières premières (par exemple, le coton ou le cuir). Si cette liste n'est pas encore disponible, ces points peuvent tout de même être attribués si le soumissionnaire peut décrire comment il établira cette liste, comment les informations nécessaires seront collectées et quand la liste sera prête. La liste doit être mise à la disposition du pouvoir adjudicateur au plus tard six mois après le début du contrat.
Conditions d'exécution	
Au plus tard X mois après l'attribution du marché (et en tout cas avant la fourniture des marchandises), l'adjudicataire doit démontrer qu'il comprend les incidences négatives sur les droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur des produits à fournir.	Rapport écrit succinct (max. 1 page) décrivant au moins trois risques concrets. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous référer aux rapports existants (par exemple, sur le site web de l'entreprise ou un rapport de durabilité). Cette condition d'exécution devient caduque si le critère d'attribution a déjà été rempli (1).
Au plus tard X mois après l'attribution, l'adjudicataire prépare un plan d'approche écrit décrivant au moins deux actions visant à limiter les risques identifiés.	Actions possibles (cette liste n'est pas exhaustive) ✓ Dialogue sur les droits de l'homme avec les fournisseurs ou d'autres parties prenantes externes (par exemple, syndicat, ONG, institut de recherche). Le soumissionnaire apporte la preuve que ce dialogue a effectivement eu lieu, par exemple par le biais d'un rapport ; ✓ Élaborer et publier un code de conduite pour les fournisseurs ; ✓ Réaliser (ou faire réaliser) des audits sociaux des fournisseurs ; ✓ Utiliser des plateformes numériques pour contrôler les performances des fournisseurs en matière de durabilité ; ✓ Formation des travailleurs ou des fournisseurs sur les droits de l'homme, la diligence raisonnée ou les achats socialement responsables ; ✓ Certification de produits sur la base d'une norme qui tient compte des droits de l'homme ; ✓ Participation à des initiatives sectorielles ou multipartites attentives à la durabilité ; ✓ Prendre des mesures correctives lorsque des violations des droits de l'homme et des droits du travail sont constatées dans la chaîne d'approvisionnement en cours de l'exécution du contrat.
Au plus tard X mois après l'attribution du marché, l'adjudicataire rendra compte une fois des progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions du plan d'approche.	Le rapportage prend la forme d'une déclaration écrite et il peut être fait référence au rapportage existant (par exemple, dans un rapport de durabilité ou sur le site web de l'entreprise). Si l'adjudicateur le souhaite, il peut demander à l'adjudicataire de lui fournir des explications orales sur le rapport.

Scénario 2 : Maturité (plus) élevée du marché

Critères de sélection	
Le soumissionnaire fournit une analyse des incidences négatives sur	L'analyse des risques comprend au moins (1) une description du processus d'analyse des risques ; (2) une liste des sources

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

les droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur des produits à fournir.	consultées ; et (3) une description d'au moins trois risques sur le plan des droits de l'homme.
Le soumissionnaire peut faire la transparence sur la chaîne d'approvisionnement des produits à fournir.	Le soumissionnaire fournit une liste des noms et adresses des sites de production des produits à fournir. Si cette liste n'est pas disponible au moment de l'offre, le soumissionnaire doit décrire comment elle sera établie et quand elle sera terminée. La liste doit être mise à la disposition du pouvoir adjudicateur au plus tard six mois après le début du contrat.
Critères d'attribution	
Le soumissionnaire peut démontrer qu'une ou plusieurs actions sont déjà entreprises pour réduire ou corriger les risques d'impact négatif sur les droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur des produits à fournir.	Actions possibles : voir « Base - Condition d'exécution (2) ». Des points supplémentaires seront attribués si le soumissionnaire peut démontrer que ces actions impliquent une coopération avec des parties prenantes externes pertinentes, telles que des ONG, des syndicats ou des institutions de recherche. Parmi les moyens de preuve possibles figurent l'adhésion à une initiative multipartite sectorielle pertinente, ou des preuves d'engagements bilatéraux ou multilatéraux avec des parties prenantes externes (par exemple, des rapports, des communications, des résultats d'audit).
Le soumissionnaire peut faire la transparence sur les matières premières utilisées dans les produits à fournir.	Le soumissionnaire peut fournir des informations sur l'origine des matières premières (par exemple, le coton ou le cuir) utilisées dans les produits à fournir. Si cette liste n'est pas encore disponible, ces points peuvent tout de même être attribués si le soumissionnaire peut décrire comment il établira cette liste, comment les informations nécessaires seront collectées et quand la liste sera prête. La liste doit être mise à la disposition du pouvoir adjudicateur au plus tard six mois après le début du contrat.
Conditions d'exécution	
Au plus tard X mois après l'attribution, l'adjudicataire doit fournir un plan d'approche écrit décrivant au moins deux actions visant à limiter ou à corriger les risques identifiés.	Si le soumissionnaire a déjà satisfait au critère d'attribution susmentionné, l'adjudicateur entamera un dialogue avec le soumissionnaire afin de fixer des actions supplémentaires.
Au plus tard X mois après l'attribution du marché, le soumissionnaire rendra compte pour la première fois des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'approche. Le soumissionnaire établit ensuite un rapport annuel qu'il met à la disposition du public, par exemple en le publiant sur son site web.	Le rapportage prend la forme d'une déclaration écrite et il peut être fait référence au rapportage existant (par exemple, dans un rapport de durabilité ou sur le site web de l'entreprise). Si l'adjudicateur le souhaite, il peut demander à l'adjudicataire de lui fournir des explications orales sur le rapport.

RAPPORTAGE INTERMÉDIAIRE ET KPI

Le pouvoir adjudicateur souligne que les efforts environnementaux et sociaux mentionnés dans l'appel d'offres exigeront des efforts de la part du soumissionnaire, mais lui procureront également un avantage économique par rapport aux autres soumissionnaires. Ces efforts mentionnés dans l'offre doivent

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

également être mis en pratique pendant l'exécution du marché. Chaque année, le soumissionnaire déclarera donc sa volonté de discuter avec le pouvoir adjudicateur et de prendre des mesures correctives pour tous les indicateurs critiques de performance (KPI) ci-dessous basés sur les aspects environnementaux et sociaux [à définir plus en détail].

Exemples :

- **Emballages réutilisables et recyclés :** Pourcentage des emballages fournis qui peuvent être réutilisés
- Mise en œuvre des **systèmes de gestion environnementale** prévus dans l'appel d'offres
- Respect de la livraison de produits conformes aux **exigences des étiquettes** telles qu'elles sont énoncées dans l'offre.
- **Économie sociale :** collaboration avec l'économie sociale telle que prévue dans l'offre.
- **Projet pour la circularité** tel que décrit dans l'offre.
- Suivi de la problématique des droits humains tel que décrit dans le cahier spécial des charges et l'offre

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- MVI-criteriatool des autorités néerlandaises : https://www.mvicriteria.nl/nl
- Guide des achats durables (www.guidedesachatsdurables.be) : https://www.gidsvoorduurzameaankopen.be/nl/
- Critères européens pour les marchés publics écologiques : https://green-business.ec.europa.eu/green-public-procurement/gpp-criteria-and-requirements_en
- Plateforme des achats publics durables du Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI) : https://sustainable-procurement.org/resource-centre/
- Convenant duurzame kleding en textiel : https://www.imvoconvenanten.nl/nl/kleding-en-textiel
- Ethical trading Initiative: https://www.ethicaltrade.org/

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)